

ANNEXE 2

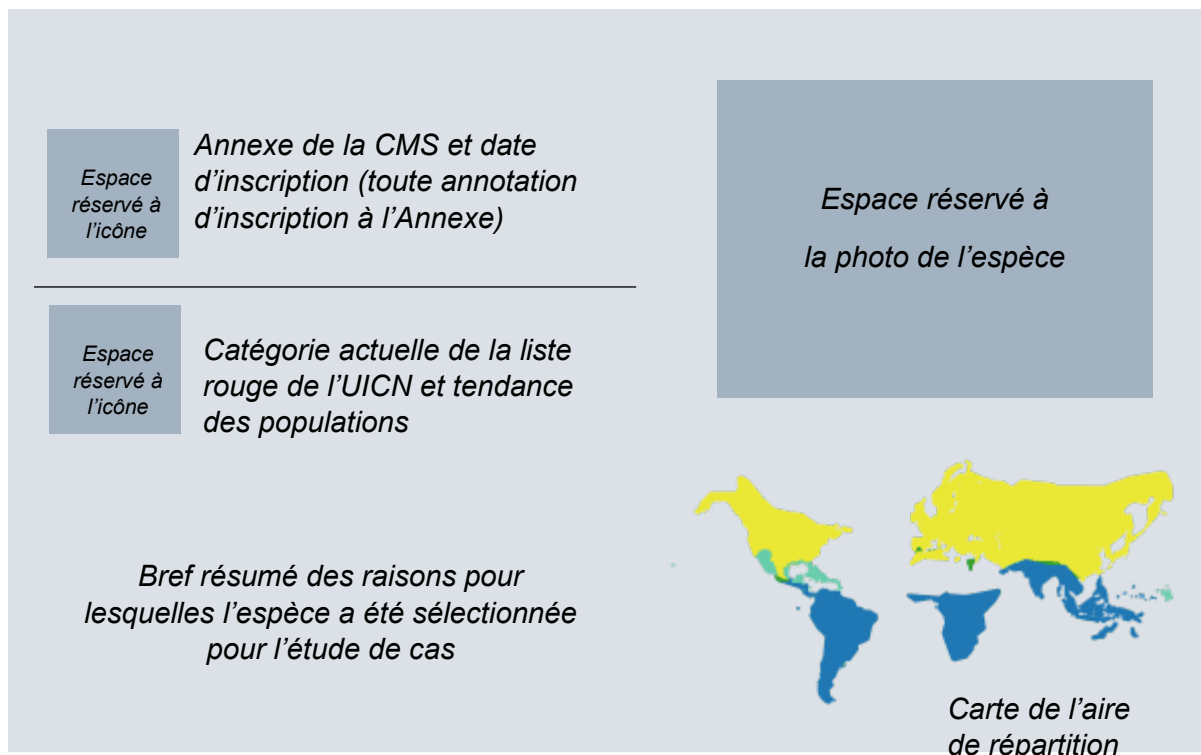
ÉVALUATION APPROFONDIE D'ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE I DE LA CMS : PROPOSITION DE MODÈLE D'ÉTUDE DE CAS

Conformément à la [Décision 13.24](#), point b), le secrétariat de la CMS a demandé au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC-PNUE) de préparer une proposition d'approche pour un ensemble d'études de cas fournissant une évaluation approfondie de l'état de conservation d'espèces spécifiques de l'Annexe I, y compris les implications éventuelles concernant leur recevabilité à ladite Annexe. Le modèle, y compris les pages qui suivent, est conçu pour se concentrer sur deux éléments principaux de l'inscription à l'Annexe I : l'état de conservation et le statut migratoire.

Pour éviter la duplication des informations dans chaque étude de cas, il est prévu qu'un document d'une page soit également préparé pour accompagner les études de cas de la CMS, résumant les critères de recevabilité à l'Annexe I de celle-ci. Le présent document fournira une référence pour les définitions principales et s'appuie sur le texte de la Convention et les résolutions de la CMS pour déterminer :

- la portée des inscriptions à l'Annexe I ;
- la définition des espèces migratrices en vertu de la CMS ;
- la définition de l'expression « en danger » ; et les catégories de la liste rouge de l'UICN pouvant être associées aux espèces de l'Annexe I ;

Nom scientifique (nom commun)



1. État de conservation et menaces

Critères d'inscription sur la liste de l'Annexe I	
<p>L'article III, paragraphe 2, de la Convention dispose qu'<i>une espèce migratrice peut figurer à l'Annexe I à condition qu'il soit établi sur la base de données probantes, notamment des meilleures données scientifiques disponibles, que cette espèce est en danger</i>. À la suite de la Résolution 13.7, l'expression « en danger » est interprétée comme « <i>faisant face à un risque très élevé d'extinction dans la nature dans un avenir proche</i> ».</p>	
<p>L'article III, paragraphe 3, de la Convention établit qu'une espèce migratrice peut être supprimée de l'Annexe I lorsque la Conférence des Parties constate que ladite espèce n'est plus en danger et que ladite espèce ne risque pas d'être à nouveau mise en danger en raison du défaut de protection résultant de sa suppression de l'Annexe I.</p>	
Résumé de l'état de conservation	
Statut de la liste rouge de l'UICN	
Tendance des populations de l'UICN	
Informations clés de la liste rouge de l'UICN	<p><i>Informations clés de l'évaluation de la liste rouge de l'UICN la plus récente, y compris variations dans l'état de conservation ou dans la tendance des populations au sein de l'aire de répartition de l'espèce.</i></p>
Informations complémentaires ou équivalentes sur l'état de conservation (au-delà de l'évaluation de l'UICN)	<p><i>Toute information complémentaire ou équivalente à la liste rouge de l'UICN qui fournit des indications supplémentaires quant à l'état de conservation au niveau national, régional ou mondial, le cas échéant (la portée des informations fournies dépendra du fait que la liste de la CMS a une portée mondiale ou concerne uniquement des populations sélectionnées)</i></p>
Vulnérabilité biologique	<p><i>Traits biologiques principaux qui peuvent rendre l'espèce plus vulnérable face aux menaces, par exemple traits du cycle de vie et étendue de l'habitat.</i></p>
Résumé des menaces	
Menaces actuelles et futures	<p><i>Des informations sur la nature des menaces et leur importance relative, par exemple la perte ou la dégradation de l'habitat ; la surexploitation ; les effets de la compétition, des prédateurs ou des maladies par les espèces introduites ; le changement climatique.</i></p> <p><i>Le cas échéant, cette section comprendra également des renseignements sur les menaces qui pourraient peser sur l'espèce à l'avenir, par exemple les changements climatiques influant sur les comportements migratoires, les obstacles à la migration, etc.</i></p>

2. Statut migratoire

Critères des espèces migratrices de la CMS

L'article 1^{er}, paragraphe 1, point a), de la Convention définit les espaces migratrices comme « *l'ensemble de la population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce ou de tout taxon inférieur d'animaux sauvages, dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale* »

Statut migratoire au moment de l'inscription sur la liste

Informations tirées de la proposition initiale sur le statut migratoire (si disponibles)

Statut actuel

Informations disponibles sur le statut migratoire actuel, y compris la question de savoir si le statut migratoire de l'espèce a changé depuis l'inscription sur la liste ou s'il existe de nouvelles informations qui modifient le point de vue sur ledit statut

3. Protection et gestion existantes

Actions de la CMS

Résumé des principales mesures de conservation par l'intermédiaire de la CMS, par exemple les mémorandums d'entente, les plans d'action, les projets

Autres instruments internationaux

Indiquer si l'espèce est visée ou protégée par d'autres conventions ou instruments internationaux, par exemple, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention Ramsar, les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

Encadré X. Incidences éventuelles du retrait de l'Annexe I

Résumé de la perte de protection prévue qui pourrait résulter du retrait de l'espèce de l'Annexe I

4. Conclusion/recommandation

Conclusion relative aux espèces et aux critères de recevabilité